

RÈGLEMENT NUMÉRO 212

Règlement modifiant le SAR (Règlement numéro 101) de la MRC de Roussillon afin de remplacer l'affectation Industrielle lourde par l'affectation Multifonctionnelle structurante sur le site de la carrière de La Prairie.

RÈGLEMENT DU RESSORT DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE TOUTES LES MUNICIPALITÉS DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON

ATTENDU que les articles 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettent à la MRC de Roussillon de modifier son schéma d'aménagement, par voie de règlement ;

ATTENDU qu'un schéma d'aménagement révisé est en vigueur sur le territoire de la MRC de Roussillon depuis le 22 mars 2006 ;

ATTENDU que la Ville de La Prairie a réitéré à la MRC sa demande de remplacer l'affectation industrielle lourde sur le site de l'ancienne carrière par une affectation multifonctionnelle structurante ;

ATTENDU que la MRC juge qu'il est dans l'intérêt collectif de modifier le schéma d'aménagement révisé ;

ATTENDU qu'à cette fin, un avis de motion a été donné, ce 25 juin 2020, indiquant l'intention de proposer l'adoption d'un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé modifiant le SAR afin de remplacer l'affectation Industrielle lourde par l'affectation Multifonctionnelle structurante sur le site de la carrière de La Prairie ;

ATTENDU que le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 25 juin 2020 et qu'une consultation écrite s'est tenue entre le 8 et le 23 juillet 2020 au cours de laquelle une pétition a été transmise à la MRC ;

ATTENDU que la MRC a reçu un avis favorable du MAMH à l'égard du projet de règlement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par, Normand Dyotte, maire de Candiac
Et unanimement résolu

D'ADOPTER, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 212, tel que reproduit ci-après :

Règlement 212 modifiant le SAR (Règlement numéro 101) de la MRC de Roussillon afin de remplacer l'affectation Industrielle lourde par l'affectation Multifonctionnelle structurante sur le site de la carrière de La Prairie.

ARTICLE 1 AFFECTATIONS DU TERRITOIRE ET PÉRIMÈTRES D'URBANISATION

Le plan 13 « Affectations du territoire et périmètres d'urbanisation » est modifié de façon à :

- Remplacer l'affectation Industrielle lourde par l'affectation Multifonctionnelle structurante sur le site de la carrière de La Prairie.

Le tout tel qu'apparaissant au plan joint au présent règlement en tant qu'annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 AFFECTATIONS DU TERRITOIRE ET PÉRIMÈTRES D'URBANISATION

Le plan 26 « Affectations du territoire et périmètres d'urbanisation » est modifié de façon à :

- Remplacer l'affectation Industrielle lourde par l'affectation Multifonctionnelle structurante sur le site de la carrière de La Prairie.

Le tout tel qu'apparaissant au plan joint au présent règlement en tant qu'annexe « B » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

CHRISTIAN OUELLETTE,
Préfet.

GILLES MARCOUX,
Secrétaire-trésorier.

Avis de motion le : 25 juin 2020
Adoption du projet de règlement : 25 juin 2020
Consultation publique : 23 juillet 2020
Avis du ministre sur le projet : 9 septembre 2020
Adoption du règlement le : 30 septembre 2020
Avis du ministre le :
Avis de la CMM le :
Entrée en vigueur le :

ANNEXE A

Plan 13 « Affectations du territoire et périmètres d'urbanisation »

ANNEXE B

Plan 26 « Affectations du territoire et périmètres d'urbanisation »